PAR HEWLETT & BRIGHT.

Suite de la Succession de Henry Babcock.

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la Cité de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, le lundi 19 janvier 1835, à la requête de Mr. Louis Bringier, curateur à la succession de feu Henry Babcock, de son vivant négociant de cette ville, et de Mr. Charles Gardiner, curateur à la succession de feu Henry Babcock et à M. Charles Gardiner, et sont vendeurs de ce dernier, Messieurs Crane et Marsh, négociants et tiennent maintenant leur atelier, et qui louent à raisons de $1800 par an; possession immédiate sera donnée. Elle est située au centre des affaires, et jouit d'un emplacement qui augmente tous les jours en valeur. Conditions: $3,100, le 9 de mars 1835, $3,100 le 9 de mars 1836, le 9 de mars 1837, et le reste à deux ans du jour de la vente en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

N.B. Cette propriété étant hypothéquée à plusieurs hommes différents, ne sera délivrée qu'après les hypothèques.

Aussi les créanciers inscrits appartenant aux différentes successions, savoir:

Henry, charretier, journalier et charpentier, âgé de 45 ans.

Phil, charretier, journalier et marchand, âgé de 23 ans.

Mead ou Wright, marchand et chantier, âgé de 37 ans.

Bill, charretier, journalier, marchand, domestique, pêcheur et maçon, âgé de 26 ans.

Jerry, charretier, journalier, charpentier et marchand, âgé de 24 ans.

Lott, marchand, domestique et [illegible], âgé de 21 ans.

Ces esclaves ont été achetés à Bonne Carre par [illegible] de Mr. Louis Bringier et sont hypothéqués sur le prix d'achat, savoir, $6000 payable à 1 et 2 ans, $5 avril 1834, hypothèque quelle succession fera traiter.

Conditions, 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente passés devant Mr Jules Massy, N. P aux frais des acquéreurs.

Lewis, Phoebe, [illegible], âgée de 23 ans, [illegible] fille et [illegible], bon charretier.

Conditions, 6 et 12 mois pour les trois esclaves.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de [illegible].

En vertu d'un ordre de Mon[illegible], dans [illegible] pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu lundi, 19 janvier 1835, à midi, à la Bourse à [illegible] deux lots de Charrue et demi, la propriété [illegible], appartenant à la succession du feu M. J. Mercier, savoir:

Un lot de terre et les bâtisses dessus construites dans la rue des Français, entre les rues Adams et [illegible] 50 pieds de front sur la rue des Français sur [illegible] de profondeur, mesure française.

Trois lots de terre en même faubourg, de 25 pieds 6 pouces de front sur la rue des Champs Elysées sur [illegible] chemin couvert, sur 100 pieds 4 pouces et demi de profondeur, entre deux [illegible] Carondelet et St Louis [illegible] de la succession [illegible] Jean Baptiste, [illegible] faubourg situé au côté méridional de la rue St Mary, [illegible] au coin méridional de la rue des Champs Elysées, [illegible] de front sur la rue St Charles et de Carondelet, de 45 pieds 6 pouces de profondeur, [illegible] sur une profondeur de 105 pieds 4 pouces, une [illegible] qui sépare ce terrain d'avec [illegible] sur la ligne qui sépare [illegible] Catchou jusqu'à la propriété [illegible] terrain de celui de Mr Carondelet [illegible] pieds et 4 lignes, mesure [illegible] pieds et 4 lignes, mesure [illegible] terre, comprend deux [illegible] les [illegible] d'après un plan fait par Joseph [illegible] 19 janvier 1830, enregistré [illegible] N. P. pour l'année 1830. Cette propriété appartient à la succession de Henry Babcock et à M. Charles Gardiner, et sont vendeurs de ce dernier, Messieurs Crane et Marsh, négociants et tiennent maintenant leur atelier, et qui louent à raisons de $1800 par an; possession immédiate sera donnée. Elle est située au centre des affaires, et jouit d'un emplacement qui augmente tous les jours en valeur. Conditions: $3,100, le 9 de mars 1835, $3,100 le 9 de mars 1836, le 9 de mars 1837, et le reste à deux ans du jour de la vente en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

N.B. Cette propriété étant hypothéquée à plusieurs hommes différents, ne sera délivrée qu'après les hypothèques.

Aussi les créanciers inscrits appartenant aux différentes successions, savoir:

Henry, charretier, journalier et charpentier, âgé de 45 ans.

Phil, charretier, journalier et marchand, âgé de 23 ans.

Mead ou Wright, marchand et chantier, âgé de 37 ans.

Bill, charretier, journalier, marchand, domestique, pêcheur et maçon, âgé de 26 ans.

Jerry, charretier, journalier, charpentier et marchand, âgé de 24 ans.

Lott, marchand, domestique et [illegible], âgé de 21 ans.

Ces esclaves ont été achetés à Bonne Carre par [illegible] de Mr. Louis Bringier et sont hypothéqués sur le prix d'achat, savoir, $6000 payable à 1 et 2 ans, $5 avril 1834, hypothèque quelle succession fera traiter.

Conditions, 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente passés devant Mr Jules Massy, N. P aux frais des acquéreurs.

Lewis, Phoebe, [illegible], âgée de 23 ans, [illegible] fille et [illegible], bon charretier.

Conditions, 6 et 12 mois pour les trois esclaves.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de [illegible].

En vertu d'un ordre de Mon[illegible], dans [illegible] pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu lundi, 19 janvier 1835, à midi, à la Bourse à [illegible] deux lots de Charrue et demi, la propriété [illegible], appartenant à la succession du feu M. J. Mercier, savoir:

Un lot de terre et les bâtisses dessus construites dans la rue des Français, entre les rues Adams et [illegible] 50 pieds de front sur la rue des Français sur [illegible] de profondeur, mesure française.

Trois lots de terre en même faubourg, de 25 pieds 6 pouces de front sur la rue des Champs Elysées sur [illegible] chemin couvert, sur 100 pieds 4 pouces et demi de profondeur, entre deux [illegible] Carondelet et St Louis [illegible] de la succession [illegible] Jean Baptiste, [illegible] faubourg situé au côté méridional de la rue St Mary, [illegible] au coin méridional de la rue des Champs Elysées, [illegible] de front sur la rue St Charles et de Carondelet, de 45 pieds 6 pouces de profondeur, [illegible] sur une profondeur de 105 pieds 4 pouces, une [illegible] qui sépare ce terrain d'avec [illegible] sur la ligne qui sépare [illegible] Catchou jusqu'à la propriété [illegible] terrain de celui de Mr Carondelet [illegible] pieds et 4 lignes, mesure [illegible] pieds et 4 lignes, mesure [illegible] terre, comprend deux [illegible] les [illegible] d'après un plan fait par Joseph [illegible] 19 janvier 1830, enregistré [illegible] N. P. pour l'année 1830. Cette propriété appartient à la succession de Henry Babcock et à M. Charles Gardiner, et sont vendeurs de ce dernier, Messieurs Crane et Marsh, négociants et tiennent maintenant leur atelier, et qui louent à raisons de $1800 par an; possession immédiate sera donnée. Elle est située au centre des affaires, et jouit d'un emplacement qui augmente tous les jours en valeur. Conditions, $3,100, le 9 de mars 1835, $3,100 le 9 de mars 1836, le 9 de mars 1837, et le reste à deux ans du jour de la vente en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

N.B. Cette propriété étant hypothéquée à plusieurs hommes différents, ne sera délivrée qu'après les hypothèques.

Aussi les créanciers inscrits appartenant aux différentes successions, savoir:

Henry, charretier, journalier et charpentier, âgé de 45 ans.

Phil, charretier, journalier et marchand, âgé de 23 ans.

Mead ou Wright, marchand et chantier, âgé de 37 ans.

Bill, charretier, journalier, marchand, domestique, pêcheur et maçon, âgé de 26 ans.

Jerry, charretier, journalier, charpentier et marchand, âgé de 24 ans.

Lott, marchand, domestique et [illegible], âgé de 21 ans.

Ces esclaves ont été achetés à Bonne Carre par [illegible] de Mr. Louis Bringier et sont hypothéqués sur le prix d'achat, savoir, $6000 payable à 1 et 2 ans, $5 avril 1834, hypothèque quelle succession fera traiter.

Conditions, 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente passés devant Mr Jules Massy, N. P aux frais des acquéreurs.

Lewis, Phoebe, [illegible], âgée de 23 ans, [illegible] fille et [illegible], bon charretier.

Conditions, 6 et 12 mois pour les trois esclaves.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de [illegible].

En vertu d'un ordre de Mon[illegible], dans [illegible] pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu lundi, 19 janvier 1835, à midi, à la Bourse à [illegible] deux lots de Charrue et demi, la propriété [illegible], appartenant à la succession du feu M. J. Mercier, savoir:

Un lot de terre et les bâtisses dessus construites dans la rue des Français, entre les rues Adams et [illegible] 50 pieds de front sur la rue des Français sur [illegible] de profondeur, mesure française.

Trois lots de terre en même faubourg, de 25 pieds 6 pouces de front sur la rue des Champs Elysées sur [illegible] chemin couvert, sur 100 pieds 4 pouces et demi de profondeur, entre deux [illegible] Carondelet et St Louis [illegible] de la succession [illegible] Jean Baptiste, [illegible] faubourg situé au côté méridional de la rue St Mary, [illegible] au coin méridional de la rue des Champs Elysées, [illegible] de front sur la rue St Charles et de Carondelet, de 45 pieds 6 pouces de profondeur, [illegible] sur une profondeur de 105 pieds 4 pouces, une [illegible] qui sépare ce terrain d'avec [illegible] sur la ligne qui sépare [illegible] Catchou jusqu'à la propriété [illegible] terrain de celui de Mr Carondelet [illegible] pieds et 4 lignes, mesure [illegible] pieds et 4 lignes, mesure [illegible] terre, comprend deux [illegible] les [illegible] d'après un plan fait par Joseph [illegible] 19 janvier 1830, enregistré [illegible] N. P. pour l'année 1830. Cette propriété appartient à la succession de Henry Babcock et à M. Charles Gardiner, et sont vendeurs de ce dernier, Messieurs Crane et Marsh, négociants et tiennent maintenant leur atelier, et qui louent à raisons de $1800 par an; possession immédiate sera donnée. Elle est située au centre des affaires, et jouit d'un emplacement qui augmente tous les jours en valeur. Conditions, $3,100, le 9 de mars 1835, $3,100 le 9 de mars 1836, le 9 de mars 1837, et le reste à deux ans du jour de la vente en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

N.B. Cette propriété étant hypothéquée à plusieurs hommes différents, ne sera délivrée qu'après les hypothèques.

Aussi les créanciers inscrits appartenant aux différentes successions, savoir:

Henry, charretier, journalier et charpentier, âgé de 45 ans.

Phil, charretier, journalier et marchand, âgé de 23 ans.

Mead ou Wright, marchand et chantier, âgé de 37 ans.

Bill, charretier, journalier, marchand, domestique, pêcheur et maçon, âgé de 26 ans.

Jerry, charretier, journalier, charpentier et marchand, âgé de 24 ans.

Lott, marchand, domestique et [illegible], âgé de 21 ans.

Ces esclaves ont été achetés à Bonne Carre par [illegible] de Mr. Louis Bringier et sont hypothéqués sur le prix d'achat, savoir, $6000 payable à 1 et 2 ans, $5 avril 1834, hypothèque quelle succession fera traiter.

Conditions, 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente passés devant Mr Jules Massy, N. P aux frais des acquéreurs.

Lewis, Phoebe, [illegible], âgée de 23 ans, [illegible] fille et [illegible], bon charretier.

Conditions, 6 et 12 mois pour les trois esclaves.

PAR J. DOMINGON.

En vertu d'un ordre de la cour de première et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 novembre dernier, à la requête de L. Ferrand, fils, syndic des créanciers de Mr. Vienne, il sera vendu le 12 janvier 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes appartenant à la succession susdite, savoir:

Une [illegible] d'environ vingt-quatre ans, [illegible] bon [illegible], [illegible] d'environ 21 ans, [illegible] bon [illegible].

Ces esclaves [illegible] sociétés, savoir [illegible] de la succession [illegible] de terre [illegible] rue [illegible] et [illegible] 6 pouces de front [illegible] de profondeur, entre [illegible] et [illegible] et [illegible] 2 arpents de front [illegible] de profondeur,